SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260611-ARR_2026-438-AU
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

ARRETE N° 26 - 438

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2025/680/SIS DU 22 AOÛT 2025 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CADRE D'EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de Martinique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (articles L.1421-1 et suivants) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (R.1424-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° 2025-B-09 du 23 juillet 2025 du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Martinique relative à l'organisation par le SIS972 du concours interne et de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2025/680/SIS du 22 août 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant l'indisponibilité de plusieurs membres du jury initialement pressentis pour participer aux épreuves d'admission du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon déroulement des opérations du concours et afin de garantir la composition réglementaire du jury, de modifier les dates des épreuves d'admission ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

05 96 59 05 81
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 2025/680/SIS du 22 août 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Epreuve d'admission **du jeudi 25 juin au vendredi 26 juin 2026** »

Lire :

« Dates prévisionnelles de l'épreuve d'admission : **1er et 02/07/2026** »

Article 2 : L'annexe 1 « Planification des opérations du concours de sergent SPP » est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Epreuves orales d'admission : **25 et 26/06/2026 à partir de 8H00** »

Lire :

« Dates prévisionnelles de l'épreuve orale d'admission : **1er et 02/07/2026 à partir de 8H00** »

Au lieu de :

« Réunion du jury d'admission : **26/06/2026** »

Lire :

« Date prévisionnelle de la réunion du jury d'admission : **02/07/2026** »

Au lieu de :

« Publication des résultats : **au plus tard le 29/06/2026** »

Lire :

« Date prévisionnelle de la publication des résultats : **au plus tard le 06/07/2026** »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Martinique est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 11 JUIN 2026

Le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours de Martinique



Jean-Claude ECANVIL